



Syndicat des professeurs et professeures de l'Université Laval
Pavillon Alphonse-Desjardins, bureau 3339, poste 2955, télécopieur 5377

Le 12 septembre 1996
Vol. 7 n° 12

1 PROGRAMME RENOUVELÉ DE RETRAITE 1

Les parties (le SPUL et l'Université) ont signé le 29 août dernier les lettres d'entente portant sur le programme renouvelé de retraite. Suite à la réouverture de la convention collective actuelle 1993-1996 et à l'adoption de la prochaine convention 1996-1999 du mois de mai dernier, les parties avaient convenu de poursuivre les travaux sur le dit programme.

Sous le titre de programme renouvelé de retraite, les lettres d'entente comprennent aussi l'amendement #9 au règlement du régime de retraite tenant compte de l'accord de mai dernier sur les conditions d'attribution et d'utilisation des surplus du régime de retraite.

4 RETRAITE ANTICIPÉE 4

Le programme renouvelé de retraite introduit le concept de non-réduction actuarielle dans le régime de retraite à compter de l'âge de 60 ans et des réductions actuarielles redéfinies entre les âges de 55 à 59 ans. L'appoint de rente, auparavant prévu par convention collective (et correspondant à la réduction actuarielle), a été aboli. Une allocation de retraite (forfaitaire) est

prévue dans la convention collective et son niveau varie selon l'âge du ou de la professeur/e.

Le transfert des appoints de rente dans le régime de retraite représente une économie pour l'Université. L'ajout d'allocations de retraite représente par contre un coût additionnel. La cotisation salariale et patronale au régime de retraite est haussée de 0,98% permettant ainsi des modifications permanentes au régime de retraite.

Le forfaitaire permet au ou à la professeur/e, âgé/e par exemple de 60 ans au moment de la prise de retraite, de se constituer une rente additionnelle à peu près équivalente à celle que paierait le régime de retraite s'il ou elle comptait 4 années de service de plus. Ce forfaitaire permet au ou à la professeur/e qui est relativement âgé/e lors de son embauche (âge moyen à l'embauche 35 ans) de prendre une retraite anticipée (60 ans) malgré le peu d'années de service.

6 RETRAITE GRADUELLE 6

Le programme renouvelé de retraite redéfinit les conditions applicables à la retraite graduelle qui est maintenant de deux ans pour les professeur/e/s âgé/e/s de 55 à 59 ans et de deux ou trois ans pour ceux et celles âgé/e/s de 60 à 64 ans. Ces nouvelles conditions retiennent les objectifs visés par un programme de retraite

graduelle tout en en réduisant la longueur. Au terme de la retraite graduelle ou en cas d'interruption de la retraite graduelle, des allocations de retraite (forfaitaires) sont aussi prévues.

AMENDEMENT #9
(attribution et utilisation
des surplus)

En plus des modifications aux facteurs de réduction actuarielle applicables en cas de retraite anticipée, le régime a été bonifié de façon à garantir, à compter du 1er janvier 1997, en plus de l'indexation au coût de la vie moins 3% une indexation additionnelle de 26,6% du coût de la vie inférieur à 3% pour toutes les rentes qui deviennent en paiement à compter du 1er janvier 1995. Dans le cas des rentes en cours de paiement avant le 1er janvier 1995 cette indexation additionnelle s'établit à 30% du coût de la vie inférieur à 3%.

Les excédents de rendement de la caisse du régime ainsi que le gel des salaires ont généré des surplus considérables permettant de financer ces améliorations.

Le conjoint admissible ou la conjointe admissible aux fins de la rente de conjoint survivant a été redéfini/e comme étant la personne présente au moment de la prise de retraite. Le régime prévoit aussi un nombre minimum de paiements de rente d'une durée de 15 ans, à partir du moment de la prise de retraite, au ou à la retraité/e, à son conjoint ou à ses héritiers légaux.

Le règlement du régime de retraite a aussi été modifié afin de satisfaire à des exigences fiscales.

. INFORMATIONS ET
DOCUMENTS .

Compte tenu des dispositions transitoires requérant, dans certains cas, des décisions rapides, le SPUL a tenu deux séances ponctuelles d'information les 30 août et 5 septembre 1996. Le texte des lettres d'entente signées le 29 août a été diffusé à tous et toutes les professeur/e/s âgé/e/s de 55 ans et plus en date du 1er décembre 1996. Deux séances d'information générale pour ces personnes sont prévues pour le 18 septembre prochain.

Les volets du programme renouvelé de retraite qui sont conventionnés seront introduits dans le texte de la convention collective 1996-1999 qui sera disponible au cours de l'automne. L'amendement #9 au règlement du régime sera ajouté ou incorporé au texte déséxisé du règlement du régime probablement disponible d'ici la fin de 1996.

Le Comité exécutif et
le Comité du SPUL sur la retraite

Rappel

Séance d'information pour les professeur/e/s
âgé/e/s de 55 ans et plus, le 18 septembre 1996 à
16h00 et à 19h00 dans la salle Multimédia du
pavillon Alphonse Desjardins.

Note

L'Assemblée générale du régime de retraite des
professeurs et professeures de l'Université Laval
aura lieu le 3 octobre prochain au pavillon La
Laurentienne. Il s'agit de nos fonds!